



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDÈCHE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°07-2017-002

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2017

Sommaire

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche

07-2016-11-07-006 - Baresmes_7_novembre_2016_CDI_RAA (4 pages)

Page 3

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Ardèche

07-2016-11-07-006

Baremes_7_novembre_2016_CDI_RAA

**Barèmes d'indemnisations des dégâts aux cultures et récoltes agricoles adoptés
lors de la réunion 7 novembre 2016 de la formation spécialisée de la
commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.**

FRAIS DE RESEMIS SANS SEMENCE	Décision de la commission 07 novembre 2016	
	1er cas Léger	2me cas Lourd
	CEREALES(*) y compris le maïs hors semences et paille	177,46 €/ha
CULTURES OLEAGINEUSES hors semences	177,46 €/ha	283,62 €/ha
CULTURES PROTEAGINEUSES(*) hors semences	177,46 €/ha	283,62 €/ha
CULTURES LEGUMIERES	factures	factures

CEREALES , CULTURES PROTEAGINEUSES ,CULTURES OLEAGINEUSE :

* présentation de la facture de semence correspondant à la culture détruite

(*) présentation du justificatif de la nature Bio

CULTURES LEGUMIERES :

* plus coût de la main d'œuvre pour la plantation SMIC + 50 %

A défaut de facture, l'indemnisation est basée sur les cours des marchés de CHATEAURENARD et de PONT D'ISERE le plus proche de l'expertise

REMISE EN ETAT DES PRAIRIES	Décision commission Du 07 novembre 2016
CAS N°1 REMISE EN ETAT MANUELLE	18,6 €/heure
CAS N°1 BIS REMISE EN ETAT MANUELLE AVEC SEMENCE	18,60 €/h + semence 171,05 €/ha fournir facture semence
CAS N° 2 MECANIQUE LEGERE SANS SEMENCE HERSE	72,14 €/ha
CAS N° 2 Bis MECANIQUE LEGERE SANS SEMENCE GIROBROYEUR + ROULEAUX + X h de nivellement à la main, à définir par l'estimateur	104,48 €/ha + (X heures x 18,60 €)
CAS N° 3 MECANIQUE LEGERE AVEC SEMENCE ROTO + SEMOIR + ROULEAUX	348,51 €/ha
CAS N° 4 MECANIQUE LOURDE AVEC SEMENCE ROTO + HERSE + SEMOIR + ROULEAUX	444,38 €/ha
CAS N° 4 BIS MECANIQUE LOURDE AVEC SEMENCE ROTO+LABOUR + SEMOIR + ROULEAUX	569,76 €/ha

*Pour la période du 15/11/16 au 01/03/17 l'expertise et la remise en état peuvent être différées en cas de conditions climatiques défavorables
 Décision de la commission : Pour les dégâts de la campagne déclarés au plus tard le 30 juin 2016, le barème adopté le 23 juin 2016 s'appliquera.
 Pour les dégâts déclarés postérieurement à cette date, c'est le barème fixé par la commission du 7 novembre 2016 qui s'applique.

CEREALES	PERTE DE RECOLTE (€/Qt)
	Décision commission 7 novembre 2016
Blé Meunier	13,00 €/Qt
Blé Meunier BIO	35,20 €/Qt
Blé Meunier BIO contrat (1)	38,20 €/Qt
Blé tendre Ordinaire	13,00 €/Qt
Blé Tendre Fourrager	9,90 €/Qt
Blé Tendre Bio	25,70 €/Qt
Blé Tendre de Force contrat (1)	16,39 €/Qt
Blé Semence (1)	Contrat et facture en cas d'absence de prix au contrat
Blé Dur	19,87 €/Qt
Blé améliorant BIO	35,70 €/Qt
Blé améliorant BIO contrat (1)	39,39 €/Qt
Orge	10,55 €/Qt
Orge Fourragère	9,10 €/Qt
Orge Blanche	11,41 €/Qt
Orge Bio	23,16 €/Qt
Avoine NOIRE	14,50 €/Qt
Triticale	10,47 €/Qt
Seigle	13,20 €/Qt
Sorgho Grains	12,20 €/Qt
Sorgho Grains bio	32,20 €/Qt
Sarrasin	26,00 €/Qt
Paille	3,00 €/Qt
CULTURE OLEAGINEUSE	PERTE DE RECOLTE (€/Qt)
	Décision commission du 07 novembre 2016
Colza alimentaire	32,70 €/Qt
Colza	32,70 €/Qt
Colza Durable	32,70 €/Qt
Colza non durable	32,70 €/Qt
Colza semence (1)	Contrat et facture en cas d'absence de prix au contrat
Soja	30,85 €/Qt
Soja BIO A	76,20 €/Qt
Soja BIO B	47,20 €/Qt
POIS	PERTE DE RECOLTE (€/Qt)
	Décision commission du 07 novembre 2016
Pois protéagineux	23,50 €/Qt
Pois protéagineux semence (1)	Contrat ET facture en cas d'absence de prix au contrat
Pois BIO	30,80 €/Qt
Pois chiches	32,50 €/Qt
Pois chiches contrat (1)	45,00 €/Qt

CULTURES FOURRAGERES	PERTE DE RECOLTE (€/Qt)
	Décision commission du 07 novembre 2016
Prairie Artificielle	13,50 €/Qt
Prairie Naturelle	12,3 €/Qt
Lande pâturée (+ de 20 qt/ha) (2)	210,00 €/ha
Lande pâturée (- de 20 qt/ha) (2)	100,00 €/ha
2ème Coupe	13,50 €/Qt
Trèfle	15,70 €/Qt
Luzerne	15,70 €/Qt
Sainfoin	15,70 €/Qt

(1) La copie du contrat doit être fournie. En cas d'absence de prix au contrat, la copie de la facture doit être fournie.

(2) Le forfait couvre à la fois l'équivalent de la perte de récolte et la remise en état

